

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Réalisation d'une mission de recoupement des estimations financières associée à l'audit effectué de l'état mécanique et de la documentation contractuelle du parc de bus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**  
**Marché n° 2023.094**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société SETEC ITS sise Immeuble Central Seine - 42-52 quai de la Râpée- CS 71230- 75 583 PARIS CEDEX 12, un marché pour la réalisation d'une mission de recoupement des estimations financières associé à l'audit effectué de l'état mécanique et de la documentation contractuelle du parc de bus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ce marché d'un montant de 15 609,00 € HT prend effet à la notification du marché et se terminera 8 semaines après la date de notification du marché.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 611 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 31 MAI 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 31 MAI 2023
- sa mise en ligne : 31 MAI 2023